

Trésorier et Auditeurs, tel que pourvu
ci-dessus.

XXVI.

Les Statuts, Règles et Règlements
ci-dessus, mis en force, par cette Assem-
blée Générale, en vertu de l'Acte Pro-
vincial, incorporant la Compagnie d'As-
surance contre le feu, de Québec (9 Geo.
IV Chapt. 58) seront, à partir de et
après ce jour de

mil huit cent soixante-deux, les
seuls Statuts, Règles et Règlements en
force ; tous les autres étant présentement
révoqués et rappelés.

